



# LES SIX HEURES DE CHALLES LES EAUX

**Samedi**

**9 avril 2016**

**Course pédestre**

**Durée: 6h00**

**Boucle de 1100 m**

**10% bitume**

**90% chemin stabilisé**

**REGLEMENT**

## **ARTICLE 1 – L'ÉPREUVE**

6H en individuel ou en relais par équipe de 4 (femmes, hommes ou mixtes)

Départ: 13 heures

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Course allure libre, ouverte à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Les participants devront minimum être âgés de 18 ans. En cas de non licence sportive, une pièce d'identité pourra être demandée lors de l'inscription.

Chaque participant ou membre de l'équipe devra obligatoirement présenter sa licence sportive FFA en cours de validité ou être muni d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

## **ARTICLES 3 - INSCRIPTIONS**

PAR VOIE POSTALE:

Les bulletins d'inscription et les documents sollicités doivent être envoyés par voie postale **avant le 06 avril 2016** à l'adresse suivante :

PASCAL PIGNAUD

220 AV. DE LA GRANDE CHARTREUSE

73000-CHAMBERY

SUR PLACE, LE JOUR J:

Possibilité de s'inscrire sur place à partir de 10h00. La clôture des inscriptions se fera 1 heure avant le départ de la course.

## **ARTICLE 4 - TARIFS**

En individuel: 13 euros

En relais: 28 euros par équipe



# LES SIX HEURES DE CHALLES LES EAUX

## ARTICLE 5 - RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement est assuré par l'organisateur et sera prévu proche de la ligne de pointage.

Les ravitaillements personnels sont autorisés. Des tables et des chaises seront mises à votre disposition à cet effet.

## ARTICLE 6 – RELAIS

Relais libre. Le changement de relais s'effectue à la convenance de chaque équipe. Chacun des membres de l'équipe gère son temps ou sa distance de parcours.

Le passage de relais devra obligatoirement se faire dans la zone prévue à cet effet.

## ARTICLE 7 - CHRONOMETRAGE

Le comptage des tours sera réalisé par un système à puce électronique fournie par la société SCO, enregistrant chaque passage au niveau de la ligne de pointage.

La restitution des puces à la fin de la course est obligatoire et sera récupérée par l'organisation à l'arrivée.

Un pointage manuel sera également fait en cas de défaillance du matériel.

## ARTICLES 8 – SECURITE/SANTE

Le parcours se situe sur une zone 100% piétonne, autour du plan d'eau de Challes Les Eaux. Aucune voiture ne sera autorisée.

L'organisation et l'équipe médicale pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Chaque concurrent participera sous sa propre responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique.

## ARTICLE 9 - DOSSARD

Les dossards seront à retirer le jour J au stand des inscriptions qui sera ouvert à partir de 10h00.

## ARTICLE 10 - FIN DE L'ÉPREUVE

Le dernier tour devra être entamé avant les 6 heures de course et effectué dans sa totalité.

Les participants ayant effectués le même nombre de tours seront départagés en fonction du temps de course effectif.

## ARTICLE 11 - CLASSEMENTS

Classement individuels : 3 premières femmes, 3 premiers hommes et toutes catégories confondues.

Classement relais : 3 premières équipes femmes, hommes et mixte.

## ARTICLE 12 – SANITAIRES – DOUCHES

Des sanitaires et des douches seront à la disposition des coureurs dans le complexe sportif situé à côté du départ.



# LES SIX HEURES DE CHALLES LES EAUX

## ARTICLE 13 - ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par l'Entente Athlétique de Chambéry. L'organisateur et son assureur ne couvrent pas les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de problèmes de santé.

Tout dommage ou accident survenu en dehors de la course ne pourra être garanti que par l'assurance de l'intéressé.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## ARTICLE 14 - DOMMAGE MATERIEL ET VOL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels des compétiteurs causée par un tiers.

Les compétiteurs seront responsables de la surveillance de leurs effets

## ARTICLE 15 – MODIFICATION ANNULATION

En cas de force majeure de type catastrophe naturelle ou autre, pouvant mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas de blessure, décès ou maladie, les participants (individuel ou relais) pourront prétendre à un remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Toute autre raison évoquée ne pourra donner lieu à un remboursement.

## ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de l'événement pour la communication et la promotion des prochains événements

Je suis également informé(e) que ma photographie est susceptible d'être utilisée sur la page web des Six Heures de Challes les Eaux ([www.facebook.com/lessixheuresdechallesleseaux](http://www.facebook.com/lessixheuresdechallesleseaux)).

En cas de refus de votre part, veuillez l'indiquer sur votre bulletin d'inscription.